

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

Du 6 février 2012

n°3

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Versement d'un 3ème acompte sur la subvention de fonctionnement 2011-2012 attribuée au SOC – avenant n°2 à la convention de partenariat

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°6 du bureau communautaire du 20 juin 2011, un acompte de 60 000 € a été attribué au Stade Olympique Châtelleraudais sur la subvention de fonctionnement 2011/2012 au titre de la première partie de la saison sportive 2011/2012 (août à décembre 2011). La convention de partenariat s'y rapportant a été signée le 25 juin 2011.

Par délibération n° 17 du bureau communautaire du 21 novembre 2011, un deuxième acompte de 55 000€ a été attribué sur la subvention de fonctionnement 2011/2012 au titre de la première partie de la saison sportive 2011/2012 (août à décembre 2011). L'avenant n° 1 à la convention de partenariat a modifié les articles 1 (objet) et 3 (conditions financières) et a été signé le 28 novembre 2011.

Pour la deuxième partie de la saison sportive 2011/2012 (de janvier à juillet) un troisième acompte s'avère nécessaire pour le club.

Il est donc proposé d'attribuer un troisième acompte de 80 000 € sur la subvention de fonctionnement au titre de la deuxième partie de la saison sportive 2011/2012 (sous réserve du vote du conseil communautaire relatif au budget 2012).

* * * * *

VU l'article 3, alinéa III.1 des statuts de la CAPC, relatif au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 déclarant d'intérêt communautaire les activités de l'association Stade Olympique Châtelleraudais (SOC),

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 6 du bureau du 20 juin 2011 relative au versement d'un acompte de 60 000 € sur la subvention de fonctionnement 2011/2012,

VU la délibération n° 17 du bureau communautaire du 21 novembre 2011 relative au versement d'un deuxième acompte de 55 000€ sur la subvention de fonctionnement 2011/2012,

CONSIDERANT que la nouvelle demande d'acompte est justifiée pour la continuité de la saison sportive 2011/2012

Le bureau, ayant délibéré, décide :

– d'attribuer un troisième acompte de 80 000 € sur la subvention de fonctionnement 2011/2012, au titre de la deuxième partie de la saison sportive 2011/2012 (Janvier à juillet 2012),

– que le solde de la subvention de fonctionnement n'interviendra que sous réserve du vote du conseil communautaire relatif au budget 2012, de la communication et de la vérification des comptes du club qui doit engager des mesures de réduction drastique des charges,

– d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment l'avenant n° 2 ci-joint à la convention de partenariat avec le S.O.C. autorisant ce troisième acompte de 80 000 €

La somme sera imputée sur le compte 414.20/ 6574 / 5300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 07/02/12, n° 617
Publié au siège de la CAPC, le 07/02/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM